

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUILLET 2021**

**SÉANCE DU 09 JUILLET 2021**

Nombre de membres :  
En exercice : 9  
Présents : 7  
Nombre de  
procuration : 1  
Votants : 8

L'an deux mille vingt et un, le 09 juillet, le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le 02 juillet deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, Monsieur Christian FIERRY-FRAILLON.

Présents : Christian FIERRY-FRAILLON, Marie-Pierre DRAIN, Sandrina SIMOES, Jean-François CLAUDE, Guy ZANARDI, Jacques CAUCHARD, ODDOS Elise.

Absents excusés : Daniel ZAHM a donné pouvoir à Jean-François CLAUDE.

Absents : Nicole LEPRINCE

Jean-François CLAUDE a été désigné à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE PATURAGE – ALPAGE DE L'AUREAS**

Monsieur le Maire donne la parole à Jacques CAUCHARD, conseiller municipal.

L'alpage a une surface de 40 ha réparti en deux parties : 36 ha font partis du domaine privé et 4 ha sont la propriété de la commune. La convention qui est proposée au vote ce soir ne porte bien évidemment que sur les 4 ha municipaux et seulement sur ces 4 ha. Il est à noter que sur ces 4 ha la moitié est soumise au régime forestier.

La loi impose dans ce genre de situation qu'une convention de fonctionnement soit passée entre la commune et les éleveurs mettant leurs troupeaux en alpage.

Après échange et débat sur les ajustements à faire à la convention, Monsieur le Maire propose passer au vote.

Il s'agit de signer la convention telle qu'elle a été présentée et modifiée en conseil municipal et de charger M. le Maire de signer tous documents s'y rapportant.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 8

Adoption à l'unanimité

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR L'ESPACE GIONO 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental de l'Isère pour l'Espace Giono afin d'aider la commune à financer les animations de ce lieu culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de l'Isère dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques et des équipements culturels pour un montant de **2 000,00 €** au titre de l'année 2022 ;

Charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires se rapportant à cet objet.

## **OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la motion éditée par la Fédération nationale des communes forestières, visant à s'opposer aux récentes orientations de l'État qui projette de supprimer 475 postes à l'horizon 2025, tout en augmentant la participation financière des communes au budget de l'Office National des Forêts. Monsieur le Maire demande le vote de cette motion.

CONSIDÉRANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat État-ONF ;

CONSIDÉRANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'État reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique ;
- Une forte augmentation des conflits d'usage, liée aux changements sociétaux et au déconfinement, nécessitant des moyens de surveillance sur le terrain ;

**La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin 2021 , exige :**

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance État-ONF.

**demande :**

- Une vraie ambition politique de l'État pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** la motion de soutien à la Fédération nationale des communes forestières.

## **OBJET : CONDITIONS DE PRET OU LOCATION DE CHAISES A LA COLONIE MICHELE PANCIN**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été sollicité par la nouvelle équipe de gestion de la Colonie Michèle Pancin. Cette nouvelle direction montre une volonté dynamique de relance de l'infrastructure. Faute de moyens importants cette nouvelle équipe a repensé totalement le projet.

Seulement des séjours courts de 8 jours, les jeunes séjournant au centre Michèle Pancin étant accompagnés au lieu de séjour par leurs parents. L'objectif à terme serait de pouvoir ouvrir du 1<sup>er</sup> mai aux congés de la Toussaint.

Monsieur le Maire exprime l'intérêt que la commune a de voir ces perspectives se réaliser. Un point « noir » pour ces objectifs. Le centre ne dispose pas pour l'instant de chauffage central pour le printemps et l'automne. L'équipe dirigeante espère le soutien de la ville de Monteux.

Pour ce qui est de la demande faite à la mairie de Lalley il s'agit d'un prêt ou de la location d'une trentaine de chaises pour une durée allant du 10 juillet au 20 août 2021 soit 6 semaines.

Au cours du débat, les conseillers évoquent leur accord pour un prêt sous réserve que l'on garde assez de chaises pour ne pas pénaliser d'autres activités de la commune (représentations théâtrales, marché, etc) et sous réserve que le centre Michèle Pancin

s'engage en cas de dégradation, à procéder au remplacement du matériel endommagé, détruit ou disparu.

Monsieur le Maire propose de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 8
- Adoption à l'unanimité.

**OBJET : TRANSFERT DES CONCESSIONS MEYSSONNIER DU NOUVEAU A L'ANCIEN CIMETIERE**

**Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération 048-2019 prise le 01/10/2019.**

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien cimetière permis par la reprise des concessions perpétuelles, il est prévu le transfert du colombarium du nouveau vers l'ancien cimetière et le transfert des quatre concessions Meyssonnier inoccupées à ce jour. En accord avec la famille Meyssonnier, il est réattribué deux concessions trentenaires de l'ancien cimetière en lieu et place des quatre concessions initialement prises (A N°1-2-3-4). Il s'agit des deux concessions numérotées Cn et Co.

Il est rappelé que cette famille avait acquis quatre concessions trentenaires dans le nouveau cimetière en date du 28 juillet 2011, pour la somme de 720€.

En compensation, il est convenu que les deux concessions nouvellement attribuées sont accordées pour une durée de 60 ans soit jusqu'au 28/07/2071.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Approuve le transfert des concessions Meyssonnier du nouveau à l'ancien cimetière ;  
Autorise le maire à établir un titre de concession allant jusqu'au 28/07/2071 pour les deux concessions réattribuées ;

Autorise le maire à signer tout document se rapportant à cet objet.

**OBJET : DELIBERATION FORMULANT UN AVIS SUR L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE CONCERNANT LE DOSSIER DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD1075**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lalley a été saisie par Monsieur le Préfet de l'Isère pour émettre son avis sur le dossier préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet d'aménagement RD1075 – Aménagement de la section Col du Fau – Col de la Croix Haute.

Monsieur le Maire exprime une forte interrogation. Si tous les travaux sont conçus comme ceux qui viennent d'être réalisés dans la commune pour la jonction entre la rd1075 et la rd66, la route risque d'être plus accidentogène. Il exprime son inquiétude d'accident au carrefour, surtout qu'aucune barrière de protection n'a pour l'instant été installée.

Mme Sandrina SIMOES, seconde adjointe demande la parole pour exprimer son avis. Elle exprime son incapacité à émettre un avis sur un tel dossier, il y a certainement des choses positives et des éléments négatifs mais elle estime ne pas disposer des capacités techniques pour cela.

Mr Jean-François CLAUDE, conseiller municipal, se pose la question de la pertinence de certains aménagements, mais surtout il exprime son opposition totale à un principe de base du projet : faire en sorte que les automobilistes traversent le Trièves sans avoir la possibilité de pouvoir s'arrêter et avoir les informations pour sortir. Il rappelle qu'il y a une vingtaine d'années l'un des arguments des opposants à l'autoroute 51 était que cette dernière allait être l'instrument pour détruire l'attractivité du territoire faisant disparaître le tourisme de passage. Ce projet va réussir là où l'autoroute a échoué. Alors que pour satisfaire à la loi sur la pollution visuelle et esthétique, on a fait disparaître toutes les publicités sur la 75, avec ce projet c'est tout le commerce qui va souffrir.

Mr Jacques CAUCHARD, Conseiller municipal, pense que la multiplication des îlots centraux, ronds point va augmenter la dangerosité de la route.

Plusieurs conseillers rejoignent la seconde adjointe pour exprimer leurs sentiments d'avoir l'impression de pas être en mesure de donner leur avis.

Monsieur le Maire demande si tout le monde a pu s'exprimer et propose de passer au vote qui donne les résultats suivants :

Contre : 3  
Abstention : 5  
Pour : 0  
**Avis négatif**

### **OBJET : RENOUELEMENT DU POSTE D'ACCOMPAGNATEUR SCOLAIRE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le principe de l'embauche d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les périodes scolaires.

L'application de ce principe sera déclenchée **dès le jour où un enfant habitant Lalley de moins de 5 ans sera inscrit à l'école maternelle.**

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnateur scolaire à temps non complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3 I 1°,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du maire

### **OBJET : DM N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 2021**

Monsieur le maire informe le Conseil que des recettes et des dépenses, non prévues au moment de l'élaboration du budget primitif de la commune de 2021, sont à porter à celui-ci par une décision modificative.

L'objet de la dépense concerne la perte du procès au Tribunal Administratif. L'objet de la recette concerne un versement supérieur de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Le maire propose de prendre une décision modificative au budget primitif 2021 pour créditer au plus juste les comptes budgétaires des montants suivants :

- En dépenses de fonctionnement, au compte 6711 : une nouvelle dépense de 1 500€.
- En recettes de fonctionnement, au compte 7381 : une nouvelle recette de 1 500€.

**Synthèse comptable de la D.M. n° 1****SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<i>Désignation des comptes</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
<b>Dépenses de fonctionnement au 6711</b>	<b>1 500 €</b>	
<b>Recettes de fonctionnement au 7381</b>		<b>1 500 €</b>
<b>TOTAL DE LA D.M. / SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 500 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

APPROUVE à l'unanimité les crédits supplémentaires et les mouvements de crédits proposés dans la décision modificative n°1 au budget primitif communal 2021 telle que présentée ;

CHARGE le maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la commune.

**OBJET : DM N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 2021**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de faire les virements de crédits comme suit :

<b>COMPTE A OUVRIR</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	65	6574		Subv. fonct. Assoc.	+ 400,00€
D	I	21	2181	21	Installations	+ 1 200€
D	I	21	2183	OPNI	Informatique	+ 100€
<b>TOTAL</b>						<b>+ 1 700€</b>
<b>COMPTE A REDUIRE</b>						
Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
D	F	022			Dépenses imprévues	- 400,00€
D	I	020			Dépenses imprévues	- 1 300€
<b>TOTAL</b>						<b>- 1 700€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- Approuve la décision modificative au budget principal 2021 telle que présentée ;
- Charge le Maire de régulariser par les opérations comptables cette modification et d'en aviser le comptable assignataire de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire propose de porter à la connaissance du conseil Municipal une série d'arrêtés municipaux qu'il a pris ces derniers temps :

- Un arrêté (n°2021-018) interdisant tout véhicule à moteur sur le terrain de la Chapelle Notre-Dame du bon secours – cet arrêté a été pris à la suite des dégâts justement causés par des véhicules.
- Un arrêté (n°2021-019) permettant l'extinction de l'éclairage public à Avers dans la nuit du 19 au 20 juin 2021 afin de permettre aux amateurs d'astronomie d'observer les étoiles.
- Un arrêté (n°2021-20) autorisant l'installation d'un camion-Pizza, chaque vendredi soir, devant l'ancien temple protestant. A noté que pour raison de sécurité le lieu de cette installation commerciale a été déplacé sur le parking de la Mairie.
- Un arrêté (n°2021-21) portant sur l'interdiction de la divagation des chiens – cet arrêté a été pris à la suite de plusieurs incidents provoqués par des animaux laissés en liberté sur la voie publique et ce malgré le précédent rappel effectué dans le journal Municipal.
- Un arrêté (n°2021-22) afin de réglementer certaines dérives à l'Alpage du Jocou en particulier interdisant le stationnement de nuit (camping-car), la divagation de animaux domestiques.
- Un arrêté (n°2021-23) pour autoriser l'installation chaque mercredi des mois de juillet et d'aout de 17h30 à 20h30 et autoriser la fermeture des rues de l'ancienne poste, du détré et de la Bergère de 15h30 à 20h30.
- Un arrêté (n°2021-24) pour autoriser le comité des fêtes pour le tir d'un feu d'artifice le 10 juillet 2021.
- Un arrêté (n°2021-25) pour mettre une réglementation temporaire de la circulation dans la rue Hannibal. La rue sera fermée le mardi 20 juillet 2021 de 15h à 20h afin de permettre devant l'espace Giono la représentation de l'œuvre de Jean Giono « Faust au Village ».

Monsieur le Maire ayant terminé le porté à connaissance des décisions qu'il a pu prendre, demande s'il y a des questions sur ce qu'il vient de présenter. Les conseillers répondant que tout leur semble clair, monsieur le Maire prononce la clôture du conseil municipal à 20h44.

*La séance est levée à 20h44*

**LE PROCES-VERBAL DE SEANCE COMPLET EST DISPONIBLE POUR  
CONSULTATION EN MAIRIE**